



DECISION N°2025_07

Objet : Fixation des tarifs du séjour « été » 2025 pour les 3 à 10 ans

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la Délibération n°2022_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité de fixer pour le séjour « été » 2025 la tarification pour les séjours des enfants de 3 à 10 ans,

Considérant que les tarifs dépendent du quotient familial, et sont fixés par le truchement d'une formule paramétrique permettant de calculer de manière continue le tarif exact à appliquer en fonction du quotient familial, dans une fourchette allant du prix minimal restant à la charge des familles (72 €) au coût intégral du séjour (382 € pour les extérieurs) ;

Considérant que les tarifs seront dégressifs pour le 2^e (-12% du tarif pratiqué pour le 1^{er} enfant) et le 3^e enfant (-20% du tarif pratiqué pour le 1^{er} enfant),

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des séjours « été » pour les enfants de 3 à 10 ans sont fixés en fonction du quotient familial. Ils sont fixés comme suit, étant précisé que la grille présente des exemples de tarifs en fonction de quotients familiaux réels (QFr) ronds, mais que chaque tarif appliqué sera calculé en utilisant le quotient familial réel via la formule $\text{Tarif} = A \times \text{QFr} + B$:

GRILLE TARIFAIRE SEJOUR JUILLET 2025 3/10 ans									
exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (Qf)	QF mini (qf)	A = (P-p)/(QF-qf)	B = P - A x Q	prix = A x QF + B	2° enfant	3° enfant
500	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	72.00 €	63.36 €	57.60 €
600	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	93.54 €	82.31 €	74.83 €
700	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	115.08 €	101.27 €	92.06 €
800	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	136.62 €	120.22 €	109.29 €
900	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	158.15 €	139.18 €	126.52 €
1000	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	179.69 €	158.13 €	143.75 €
1100	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	201.23 €	177.08 €	160.98 €
1200	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	222.77 €	196.04 €	178.22 €
1300	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	244.31 €	214.99 €	195.45 €
1400	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	265.85 €	233.94 €	212.68 €
1500	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	287.38 €	252.90 €	229.91 €
1600	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	308.92 €	271.85 €	247.14 €
1700	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	330.46 €	290.81 €	264.37 €
1800	352	72	1800	500	0.21538	-35.692	352.00 €	309.76 €	281.60 €
Ext 0-500							362.00 €	318.56 €	289.60 €
Ext 500-1000							372.00 €	327.36 €	297.60 €
Ext +1000							382.00 €	336.16 €	305.60 €

Votre tarif = 0,21538 X QF - 35,692

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 26 mai 2025

Le Maire,
Pierre FORTE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.